

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 14

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

N° D2022\_033

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: M. Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. Bernard REY)

**Secrétaire de séance** : Mme Claire ANDRIEUX

**Date de la convocation** : 6 septembre 2022

**Date de l'affichage** : 6 septembre 2022

**OBJET** : - MISE EN PLACE DE COUSSINS LYONNAIS ET DE PLATEAUX SURELEVES SUR LES RD 6 et 88a – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour la réalisation des travaux de sécurité routière sur les RD 6 et 88a (Avenue de la Grande Seiglière et Avenue Valadon et Avenue des Helvétès) La réalisation des travaux est assurée par la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. L'objectif est de faire réduire la vitesse en ajoutant deux coussins lyonnais, en créant deux plateaux surélevés et un trottoir PMR sur le RD 88a.
- Cela comprend :
  - La pose d'un coussin lyonnais côté gauche de la RD6 au PR 20+060
  - La pose d'un coussin lyonnais côté gauche de la RD88a au PR 9+560
  - La création d'un trottoir PMR sur la RD 88a (PR9+400 au PR 9 +500)
  - La création d'un plateau surélevé sur la RD 88a (PR 9+200) y compris renforcement de chaussée sur 5 mètres de part et d'autre du plateau (rampes comprises) avec 13 cm de GB 3 et 5 cm de BBSG cl 3
  - La création d'un plateau surélevé sur la RD 88a (PR 9+500) y compris renforcement de chaussée sur 5 mètres de part et d'autre du plateau (rampes comprises) avec 13 cm de GB 3 et 5 cm de BBSG cl 3

- L'adaptation du dispositif d'assainissement
  - La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- Conditions économiques de la convention :
- Financement assuré par la Commune de Saint-Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour la réalisation de travaux de mise en place deux coussins lyonnais sur la RD6 et la RD 88a, de création de deux plateaux surélevés et un trottoir PMR sur le RD 88a.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 11/10/2022